



# CONGRES MONDIAL AMAZIGH

ⴰⵔⴰⵎⴰⵣⴰⵢⵏ ⴰⵎⴰⵣⴰⵢⵏ ⴰⵎⴰⵣⴰⵢⵏ  
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86  
Email : [congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr](mailto:congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr) - [www.congres-mondial-amazigh.org](http://www.congres-mondial-amazigh.org)

---

## Nations Unies

### Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

82ème session

Genève, février 2013

### Rapport alternatif du CMA

### Discriminations à l'encontre des Amazighs d'Algérie

## **Préambule**

Le Congrès Mondial Amazigh (CMA) est une ONG internationale de défense des droits du peuple amazigh. Afin de préparer ce rapport parallèle au rapport périodique présenté par l'Etat algérien, le CMA s'est appuyé essentiellement sur les comptes-rendus de ses membres ainsi que sur les plaintes et les informations qui lui sont directement transmises par les citoyens et les organisations de la société civile. Ces informations et plaintes individuelles sont vérifiées par les membres du CMA dans le pays.

## **Introduction**

Les Amazighs (Berbères) sont le peuple autochtone de l'Afrique du nord, disposant d'une langue, d'une culture et d'une histoire propres. «Amazigh» est le nom que se donnent les berbères et qui signifie «homme libre». Le mot berbère vient du latin «barbarus», utilisé par les Romains pour désigner les populations qui ne parlaient pas leur langue. Les arabes l'ont repris et transformé en «barbar» avant que les français ne le traduisent en «berbère». La présence des Amazighs en Tamazgha (nord de l'Afrique) remonte à plus de 12000 ans. Au cours des siècles, ils ont affronté d'innombrables invasions : Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Espagnols, Italiens, Ottomans, Français, qui se sont succédés sur le sol nord-africain depuis le 10ème siècle avant J.C. Les périodes d'occupation furent plus ou moins longues: Plus de 5 siècles pour les Romains à 130 ans pour les Français. Arrivés dans le sillage des phéniciens 10 siècles avant l'ère chrétienne, les juifs sont le seul peuple à s'être introduit et installé dans cette région sans violence.

Sur le plan des croyances religieuses, les Amazighs ont successivement connu l'animisme, le paganisme, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Mais quelle que soit la religion adoptée, celle-ci n'est jamais pratiquée de manière dogmatique mais toujours adaptée aux valeurs de liberté, de tolérance et de non-violence qui caractérisent ce peuple.

Tamazight, la langue amazighe, existe depuis la plus haute antiquité. Elle dispose d'un système d'écriture original, tifinagh, utilisé et préservé à ce jour. Depuis quelques décennies, tous les groupes amazighs se sont réapproprié cette écriture ancestrale. Actuellement la langue amazighe est parlée par environ 30 millions de locuteurs en Afrique du Nord (de l'oasis de Siwa en Egypte, au Maroc en passant par la Libye, la Tunisie, l'Algérie, le Niger, le Mali, le Burkina-Faso, la Mauritanie) et dans la diaspora.

A l'origine, les Amazighs occupaient un immense territoire allant de l'Egypte jusqu'aux îles Canaries et des rives de la Méditerranée jusqu'à celles du fleuve Niger. Depuis, l'espace amazighophone s'est inexorablement rétréci au fur et à mesure qu'ont été imposées les langues des envahisseurs. L'arabisation de l'Afrique du Nord entamée au 7ème siècle, se poursuit aujourd'hui inexorablement à la faveur des politiques d'assimilation forcée pratiquées par les Etats à l'encontre des Amazighs. Cependant, même lorsqu'ils ont perdu l'usage de la langue comme dans l'Archipel Canarien, les Amazighs restent fermement attachés à leur identité ancestrale.

Les peuples amazighs sont aujourd'hui répartis principalement entre le Maroc (environ la moitié de la population totale amazighe) et l'Algérie (le tiers). Le reste se répartit entre la Tunisie, la Libye, Siwa (Egypte), l'Archipel Canarien et les populations Touaregs (Niger, Mali, Burkina-Faso et Mauritanie). En rapport à la population des Etats, les amazighophones représentent au moins 60% au Maroc et 1/3 en Algérie. Dans ce pays, les Amazighs occupent principalement les régions de Kabylie (c'est la région qui compte le plus grand nombre d'Amazighs, appelés Kabyles), l'Aurès (dans l'est du pays), le Sahara (Mozabites, Touaregs...), le Chenoua (à l'ouest d'Alger) et le long de la frontière avec le Maroc et la Tunisie. Il existe également des centaines de communautés amazighes comptant de quelques centaines à quelques milliers de personnes, réparties sur tout le territoire algérien.

### **Pratiques discriminatoires et xénophobes contre les Amazighs en Algérie**

L'Etat algérien qui définit officiellement l'Algérie comme un pays arabe et islamique, combat systématiquement tout ce qui ne se réfère pas à cette identité araboislamique unique. Malgré quelques concessions minimales et de pure forme concédées après des années de luttes et de sacrifices, l'objectif visible du pouvoir algérien est l'éradication de l'amazighité par tous les moyens et procédés. L'Algérie pratique donc un apartheid notamment linguistique et culturel anti-amazigh, appliqué avec un zèle particulier contre le peuple kabyle. La Kabylie est particulièrement la cible du pouvoir d'Alger car c'est la région qui résiste avec le plus de force et de détermination contre l'assimilation forcée et la dépersonnalisation de ses populations.

Désigné comme « ennemi public numéro 1 », le peuple Kabyle subit en conséquence une politique implacable de répression, d'interdits de réunion et d'expression, l'appauvrissement des populations, la corruption et l'encouragement délibéré de l'insécurité qui étouffe les activités économiques, sociales et culturelles des habitants de ce territoire.

Depuis la révolte populaire du printemps 2001 et les 127 personnes tuées par les services de sécurité gouvernementaux, la Kabylie découvre des phénomènes inconnus jusqu'alors : attentats, kidnappings, faux barrages, rackets, séquestrations, menaces de morts, agressions, vols en plein jour, drogue, islamisation et arabisation forcées, destruction du patrimoine naturel et culturel, militarisation...etc.. Cela prive les jeunes générations de tout espoir et les accule vers des gestes extrêmes tels que le suicide qui a atteint des niveaux jamais égalés.

Depuis 2001, durant tous les étés, la Kabylie région montagneuse et forestière, est la cible de très nombreux incendies criminels volontairement provoqués par les militaires de l'armée algérienne stationnés en surnombre dans cette région, sous le prétexte de lutter contre les terroristes islamistes qui se cachent dans les reliefs et forêts. La Kabylie est ainsi prise en otage entre les «services de sécurité» et les groupes islamistes armés qui sèment la terreur.

Ces quatre dernières années, de nouvelles pratiques dangereuses sont apparues : les kidnappings, les bavures militaires et policières qui sont de vrais assassinats de civils, faux-barrages dressés par des personnes non-identifiées, harcèlements judiciaires et policiers contre les militants politiques du Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie (MAK) et autre militants amazighs, poursuites judiciaires et condamnations sommaires des Chrétiens et les non-jeûneurs pendant la période de Ramadhan.

Les comportements anti-Amazighs et particulièrement anti-Kabyles sont également pratiqués en dehors des régions amazighes comme le montre le cas de M. Taziboua agressé à Constantine le 17 juin 2012, devant des policiers indifférents. Ces derniers ont ensuite expliqué à la personne agressée : «il ne faut pas parler en Kabyle quand vous marchez dans la rue».

### **Des lois discriminatoires et non conformes aux textes du droit international**

Les violations du droit et de la liberté d'association, de réunion et d'expression se répètent contre les associations et organisations indépendantes du pouvoir politique. Ainsi, les activités du Congrès Mondial Amazigh et des associations qui en sont membres, du Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie, sont systématiquement interdites ou perturbées par la police algérienne. Des associations comme l'association des femmes de Kabylie et le Ligue amazighe des droits de l'homme n'ont pas reçu leur agrément administratif 5 ans après le dépôt de leur demande à la Wilaya de Tizi-Wezzu.

### **Discriminations et entraves économiques**

- Les investissements publics sont inexistants en Kabylie et les investissements privés sont entravés par les lourdeurs et lenteurs administratives par des pratiques bureaucratiques qui visent à décourager les activités économiques dans les régions amazighes ;
- Plusieurs entreprises publiques sont fermées en Kabylie et leurs locaux occupés par des détachements de militaires ;
- Au cours du soulèvement populaire de Kabylie au printemps 2001, les « forces de l'ordre » ont fait usage pendant trois mois d'armes de guerre, utilisant même des balles explosives contre les populations civiles, faisant **126 morts et plus de 5000 blessés** dont plus de la moitié garderont des séquelles à vie.

### **Une négation constitutionnalisée et inscrite dans la loi**

Jusqu'en 2002, l'amazighité de l'Algérie est niée par l'Etat, au mépris de la réalité historique, sociologique, linguistique du pays. Depuis, la Constitution reconnaît dans son article 3 bis, «Tamazight est également langue nationale. L'Etat oeuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national».

Cependant, on constate que la langue amazighe est reléguée à un rang inférieur puisque la langue arabe reste la seule langue officielle et la langue « sacrée » de l'Islam consacré religion de l'Etat. Dans la pratique c'est encore pire car la langue amazighe demeure exclue des espaces publics comme l'administration, la justice et les activités socioéconomiques.

### **Discriminations basées sur la langue et culture**

- La Constitution en vigueur en Algérie ne reconnaît pas la langue amazighe au même titre que la langue arabe, c'est à dire langue officielle;
- La loi d'orientation de l'Education Nationale ne prend pas en charge la langue amazighe;
- La loi sur la généralisation de langue arabe impose à tous les Algériens(ennes) d'utiliser uniquement la langue coranique dans tous les travaux et débats publics ;
- Les Codes de Wilaya et de la Commune imposent aux élus locaux d'utiliser uniquement la langue arabe comme langue de travail;
- Les parlementaires (députés et sénateurs) sont obligés d'utiliser uniquement la langue arabe dans les débats et communications publics dans leurs travaux de parlementaires ;

- Les programmes scolaires de tous les paliers imposent aux élèves l'histoire de l'Algérie comme pays arabe et les Algériens sont arabes;
- Les débats dans les Cours et les tribunaux se déroulent en langue arabe et les jugements sont rédigés en arabe, ce qui handicape lourdement les locuteurs Amazighs ;
- Les Services de sécurité rédigent tous leurs documents en langue arabe en faisant signer leurs rapports d'enquêtes aux citoyens amazighs sans traduction, ce qui met les citoyens ne connaissant pas l'arabe, dans une situation d'ignorance et d'injustice ;
- Tous les documents présentés à l'Administration judiciaire doivent être rédigés exclusivement en langue arabe;
- Tous les rapports et autres communications entre citoyens et administrations doivent être rédigés en langue arabe;
- Tous les actes notariés et des huissiers de justice doivent être rédigés en langue arabe.
- Dans une note adressée au personnel en 2012, le directeur de l'éducation de la wilaya de Tizi-Wezzu exige l'utilisation exclusive de la langue arabe dans toutes les correspondances ;
- Malgré la reconnaissance de la langue amazighe comme « langue nationale », la loi portant généralisation de la langue arabe est toujours en vigueur. Le comité des droits économiques, sociaux et culturels a d'ailleurs relevé cette contradiction et a recommandé au gouvernement algérien de l'abolir.

### **L'administration algérienne continue d'interdire les prénoms amazighs**

- Trois cents (300) enfants Amazighs ont été privés de prénoms choisis par leurs parents à la Mairie de Tizi-Wezzu, en 2012.

Alors que l'Algérie célèbre toutes fêtes musulmanes et certaines fêtes internationales, les fêtes traditionnelles amazighes sont exclues de célébration (Yennayer, Nouvel An amazigh, le printemps Amazigh...).

### **Discriminations dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine amazigh**

Alors que l'Etat algérien dépense des sommes colossales dans la protection et la restauration des vestiges musulmans, turcs, espagnols et français, les monuments amazighs (mausolée de Boumia, Medghasen de Batna, Tajjmint le refuge de la reine amazighe Kahina, les tombeaux de Takfarinas, le mausolée de Massinissa à El-Khroub...) et une centaine d'autres sites amazighs sont laissés à l'abandon et à l'usure du temps.

## **Discriminations dans les médias audiovisuels publics et dans la presse écrite**

- Des journaux arabes tels que Ennahar El-Jadid et Echourouk expriment régulièrement leur amazighophobie et leur haine de tout ce qui est amazigh, en toute impunité.
- La chaîne de télévision publique d'expression amazighe est un véritable outil de propagande gouvernementale et un moyen utilisé pour islamiser la Kabylie, folkloriser, falsifier et dénigrer la langue et la culture amazighes.

Plusieurs artistes amazighs et kabyles en particulier sont interdits d'antenne sur les chaînes de télévision publiques, comme les chanteurs et militants Lounès Matoub et Ferhat Mhenni (groupe Imazghen Imula).

Malgré le fait que le gouvernement algérien instrumentalise la chaîne de TV amazighe, celle-ci reste la plus pauvre et la moins dotée financièrement. Elle dispose d'un programme très limité et ne dispose pas de locaux propres alors que la chaîne coranique est installée dans de vastes locaux.

## **Discrimination basée sur la religion**

Sur la base de l'article 2 de la Constitution qui stipule que l'islam est religion d'Etat, on ne peut pas être algérien-ne et ne pas être musulman. De ce fait, il est donc interdit à tout algérien-ne d'avoir une autre religion ou d'être Athée ou Agnostique. Cela porte gravement atteinte à la liberté de croyance et de culte. De nombreux algériens non musulmans ont ainsi été poursuivis en justice et condamnés parfois jusqu'à 2 ans de prison ferme et des peines d'amende.

CMA, décembre 2012.